



CPN 56 du 30 juin 2016:

Lors de la CPN 56 du 30 juin, nous avons remis au président Griset la pétition intersyndicale ci-jointe (annexe 1) relative à nos *demandes de revalorisation des salaires* et pour la mise en place de mesures de *lutte contre la dégradation des conditions de travail*.

Cette pétition a rassemblé 3 808 signatures d'agents des CMA émanant de plus de 50 établissements.

Le président Griset a opposé une fin de non-recevoir à la demande légitime d'augmentation de la valeur du point après six ans de blocage, prétextant une décision négative de la Secrétaire d'Etat chargée de l'artisanat concernant l'octroi de recettes supplémentaires pour le réseau.

Nous avons ensuite demandé, conformément au statut, que soient retirés de l'ordre du jour les points non traités en ONE, notamment la révision de l'annexe I relative aux fiches emploi type (annexe 2).

En effet, dans ce projet, sous prétexte de régionalisation, plusieurs centaines d'agents administratifs se verraient rétrograder et les activités complémentaires et spécialisées, disparaîtraient dans les fiches d'un grand nombre d'agents.

Par contre, la multiplication des postes de direction n'a fait l'objet d'aucune évaluation chiffrée pour les établissements du réseau qui seraient contraints de supporter ces coûts supplémentaires.

Incapable de répondre sur ces points, préférant la polémique au débat et refusant catégoriquement notre demande de modification de l'ordre du jour, le président Griset poussé dans ses retranchements réplique par l'invective avec des attaques personnelles.

L'intersyndicale a donc décidé de quitter la séance et a demandé rendez-vous à la Secrétaire d'Etat pour lui remettre une copie des pétitions et lui demander son intervention au titre de la tutelle des CMA.



ANNEXE 1 : Pétition

Pétition nationale des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat

Adressée à Monsieur Alain GRISET, Président de l'APCMA
Copie à Madame Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat chargée de l'Artisanat

Le pouvoir d'achat des agents des CMA au plus mal !

Le SMIC a augmenté de **33,66 %** entre 2003 et 2015. Durant la même période, l'augmentation du point d'indice dans les CMA n'a été que de **8,77 %**. Aucune négociation salariale n'a eu lieu depuis novembre 2010 dans le réseau des CMA et la valeur du point d'indice est bloquée depuis cinq ans. Ce blocage a eu pour effet une lourde perte du pouvoir d'achat qui n'est pas compensée par le positionnement dans la grille indiciaire parue en 2009.

L'accord national ARTT et les accords locaux menacés !

Lors des négociations en commission paritaire nationale, le collège employeurs n'a de cesse de remettre en cause les dispositions de l'accord ARTT pour toutes les catégories de personnels.

Les conditions de travail se dégradent !

Aucune CMA n'est épargnée, la souffrance au travail dans nos établissements est une réalité. La régionalisation et la réorganisation du réseau notamment, dans un contexte opaque, favorisent le développement des risques psychosociaux.

Considérant tous ces points, les signataires de cette pétition demandent l'ouverture dans les plus brefs délais, de négociations au niveau national :

- sur la revalorisation immédiate du point d'indice.
- sur la refonte des grilles indiciaires pour les bas salaires, et sur des mesures de rattrapage des salaires.
- sur des mesures d'amélioration des conditions de travail des agents de CMA et de prévention des RPS.

ANNEXE 2 : déclaration liminaire intersyndicale – CPN 56 du 30 juin 2016

« Considérant que les décisions prises à l'unanimité de l'ONE du 17 mars 2016 ne sont pas intégrées dans les documents présentés aujourd'hui.

Exemples :

- Les fiches assistantes en formalités qui devaient être réétudiées
- Les conditions requises pour les directeurs de la formation

Considérant que plusieurs documents n'ont pas fait l'objet de débats préalables en ONE.

Exemples :

- Nouvelles fiches emploi
- Disparition de certaines fiches emploi type ou absence de présentation à l'ONE (bilans sociaux – télétravail)

Considérant que les fiches emploi type présentées aujourd'hui génèrent une rupture d'égalité illégale entre les agents avec la disparition de l'article 8 pour certains d'entre eux.

Considérant l'absence d'information sur les moyens financiers supplémentaires qui permettent la création de nouveaux postes de directeurs.

Le Collège Salarié et les organisations syndicales demandent le retrait des points de l'ordre du jour : les points 3, 7 et sur le télétravail.

Le collège salarié et les organisations syndicales – CPN 56 du 30 juin 2016